



# VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

## ARRÊTÉ N° 2023/131

portant délégation de signature

à Mme Michèle QUIBLIER, Directrice Générale des services,  
pour recevoir et signer les actes d'état-civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les démarches administratives et d'améliorer le service rendu aux usagers du service état-civil

## ARRÊTE

**Article 1** : à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et pour la durée du mandat, Madame Michèle QUIBLIER, fonctionnaire titulaire de la commune de La Grand-Croix, exerçant les fonctions de Directrice Générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

A ce titre, elle sera chargée de :

- ✓ recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- ✓ transcrire et mettre en marge tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- ✓ recevoir des demandes de changement de prénom ;
- ✓ recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS ;
- ✓ dresser tous actes relatifs aux déclarations et demandes évoquées ci-dessus ;
- ✓ délivrer des duplicatas et mettre à jour les livrets de famille ;
- ✓ la légalisation de signature ;
- ✓ traiter les inscriptions sur les électoraux ;
- ✓ réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Michèle QUIBLIER, fonctionnaire municipale déléguée.

Madame Michèle QUIBLIER, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 2** : la signature par Madame Michèle QUIBLIER, Directrice Générale des services, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.  
Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Procureur de la République (Tribunal Judiciaire de Saint-Etienne).

**La Grand' Croix, le 24 novembre 2023**  
**le Maire,**  
**Luc FRANÇOIS**

**Reçu notification le .....**  
**Mme Michèle QUIBLIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20231124-2023-131-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023

le maire, Luc FRANCOIS